



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2019**

Téléphone : 04.50.19.01.10 – Télécopie : 04.50.19.01.20
Courriel : mairie@sevrier.fr

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques REY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme PRIEUR-DREVON Agnès, M. FALCONNET Georges, Mme MALAPLATE Christina, M. LYONNAZ Bruno, M. VANHELMON Yves, Mme POINTET Martine, M. BARAN Gabin, Mme ARRAULT Marie-Pierre, Mme BLAND Hélène, M. DUMOLARD Damien, M. FLANDIN David, Mme GENOT Marie, Mme GLABAY Guénaële, Mme GODART Sylviane, M. METRAL-BOFFOD Michel, Mme BONNEFOY-VERNAY Valérie, M. FONTAINE Bernard, M. MAURIANGE Claude, Mme DEPLAIX Doris.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mme BERTRAND Anne-Marie, M. CHEDECAL Sylvain, M. DELOBEL Gérard, Mme GURRET-BAGGIO Alice, M. PARIS Yves, Mme FALCONNET Sandrine, Mme TALIN Dominique.

PROCURATIONS :

Mme BERTRAND Anne-Marie donne pouvoir à Mme Martine POINTET,
M. DELOBEL Gérard donne pouvoir à M. Gabin BARAN,
Mme GURRET-BAGGIO Alice donne pouvoir à Mme Hélène BLAND,
Mme TALIN Dominique donne pouvoir à Mme Doris DEPLAIX.

M. BARAN Gabin a été élu secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance publique du Conseil Municipal du 13 mai 2019.

ADOpte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a ensuite délibéré sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

FINANCES :

- **Instauration de la TLPE, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.**

PERSONNEL :

- **Modification du Tableau des effectifs.**

VIE ASSOCIATIVE :

- Conventions de moyens et d'objectifs avec le Cercle de Voile de Sevrier.

INTERCOMMUNALITE :

- Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy

GESTION DU DOMAINE PUBLIC :

- Convention parcelles AD 252 et AD 253
- Acquisition parcelle AN 368
- Dénomination d'une nouvelle voie au Centre

Questions diverses

FINANCES :

- Instauration de la TLPE, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Mme GLABAY a présenté les principes de la TLPE et en a rappelé les dispositions réglementaires ainsi que l'appartenance de Sevrier au règlement de la publicité du PNR des Bauges (Pré-enseignes et publicités interdites). Elle a rappelé que l'objectif premier sera de diminuer la pollution visuelle, la recette potentielle de cette taxe étant accessoire pour une commune comme Sevrier. Elle a fait part des expériences au sein de la commune nouvelle d'Annecy, et de la ville de Publier notamment en termes de tarifs et de retours d'expérience. Elle a présenté ensuite les modalités pratiques pour gérer ce dispositif, notamment les prestataires de services. Elle a enfin rappelé qu'elle avait proposé au sein de la commission économie d'harmoniser les futurs tarifs de la TLPE à Sevrier avec ceux des collectivités du territoire.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, par **23 voix pour**, et **1 voix contre**, a décidé d'instaurer à partir de janvier 2020, cette taxe sur le territoire de la commune de Sevrier selon les modalités suivantes :

- Application de 100 % des tarifs de droit commun indiqué à l'article L.2333-9 applicables à la strate démographique de Sevrier (**23 pour** et **1 vote contre**) – soit :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie \leq 12 m ² (base)	12 m ² < Superficie \leq 50 m ² (base x 2)	Superficie >50 m ² (base x 4)
Moins de 50 000 habitants	16.00 €	32.00 €	64.00 €

- Limitation des exonérations et réfections aux cas prévus de droit commun
- Maintien de l'exonération de droit prévue au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales) pour les enseignes égales ou inférieures à 7 m².

PERSONNEL :

- Modification du Tableau des effectifs.

Afin de tenir compte d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 74 pour un avancement de grade par la voie de la promotion interne, le conseil municipal a décidé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} juin 2019.

VIE ASSOCIATIVE :

• Conventions de moyens et d'objectifs avec le Cercle de Voile de Sevrier.

Il y avait lieu de formaliser la collaboration entre la commune de Sevrier et l'association Cercle de Voile de Sevrier, au travers de deux conventions, une pour la mise à disposition des équipements de plein air et couverts de la base nautique, et une autre définissant les objectifs en matière de promotion de la pratique de la voile, notamment auprès des jeunes, des scolaires et des personnes en situation de handicap (handivoile). Le Conseil municipal (**par 23 voix pour et 1 abstention**) a donc autorisé le Maire à signer ces deux conventions.

INTERCOMMUNALITE :

• Composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Après en avoir délibéré, **par 22 voix pour et 2 abstentions** des membres présents et représentés, le Conseil municipal a ADOPTE le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy en application du droit commun comme ci-après :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ANNECY	126 419	47
FILLIERE	9 179	5
POISY	7 859	4
EPAGNY METZ-TESSY	7 626	4
SAINT-JORIOZ	5 726	3
SEVRIER	4 215	2
GROISY	3 531	2
VILLAZ	3 465	2
ARGONAY	2 866	1
CHAVANOD	2 594	1
ALBY-SUR-CHERAN	2 580	1
SAINT-FELIX	2 400	1
VEYRIER-DU-LAC	2 279	1
TALLOIRES MONTMIN	2 013	1
MENTHON-SAINT-BERNARD	1 893	1
CUSY	1 853	1
GRUFFY	1 590	1
VIUZ-LA-CHIESAZ	1 332	1
CHARVONNEX	1 320	1
QUINTAL	1 224	1
NAVES PARMELAN	975	1
DUINGT	974	1
HERY-S7RUR-ALBY	971	1
CHAPEIRY	772	1
MURES	730	1
MONTAGNY-LES-LANCHES	702	1
CHAINAZ-LES-FRASSES	700	1
SAINT-SYLVESTRE	602	1
SAINT-EUSTACHE	506	1
ALLEVES	409	1
BLUFFY	398	1
LESCHAUX	278	1

ENTREVERNES	217	1
LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE	124	1

GESTION DU DOMAINE PUBLIC :

• Convention parcelles AD 252 et AD 253

Il a été rappelé que dans le cadre des travaux des aménagements du centre effectués fin 2018, la Commune a accepté de réaliser les travaux d'aménagements des espaces et notamment les stationnements sur la parcelle AD253. Les termes d'une convention permettant d'assimiler au domaine public ces parcelles ont été approuvés par le Conseil municipal, lequel a autorisé le Maire à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

• Acquisition parcelle AN 368

Il a été constaté, à la suite des travaux d'aménagement de la route dans le hameau de Cessenaz, que la parcelle AN368, d'une superficie de 10m², est située sur l'emprise de la voie. Afin de régulariser cette situation le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a procédé à l'acquisition de cette parcelle et à signer tout acte afférent au règlement de ce dossier.

• Dénomination d'une nouvelle voie au Centre

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, une nouvelle voie a été créée sur l'ancien terrain de foot afin de permettre l'accès à la future résidence de la Liaz. Il y avait donc lieu de nommer cette nouvelle voie longue de 163 m. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix des membres présents et représentés, a entériné le nom de « Allée des Allobroges » et a décidé d'intégrer ce tronçon aux voiries communales.

• Questions diverses

Véhicule électrique en autopartage CITIZ : M. VANHELMON a présenté ce dispositif de véhicule électrique en autopartage : ce dossier avait été évoqué au sein de la commission développement durable. Il a indiqué un coût pour la collectivité de Sevrier de 250 € TTC par mois sur 3 ans, et l'installation d'une borne électrique, installation prévue dans le projet de Centre. Le Conseil municipal après en avoir débattu, a demandé à cette commission d'approfondir le sujet avant une éventuelle présentation en conseil.

Marché de la Seiche : Mme BONNEFOY-VERNAY s'est fait l'écho de plaintes du voisinage de cet établissement temporaire et a souhaité obtenir des précisions concernant le fonctionnement de ce marché, notamment au regard des autorisations nécessaires. Monsieur le Maire a rappelé que l'organisateur a obtenu les autorisations, notamment pour la restauration et la vente de boissons alcoolisées. Il a rappelé également la réglementation en terme d'amplitude (jusqu'à 1 heure du matin) tout en précisant que l'établissement ferme à 22 h 00. Monsieur le Maire a enfin indiqué qu'un RDV a été pris avec l'organisateur pour évoquer ces questions notamment.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal a pris acte de diverses communications et a levé sa séance à 22 h 10.

SEVRIER, le 26 juin 2019

LE MAIRE,

Jacques REY